

DELIBERATION N° 2024/197

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de relance de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/082 du 30 septembre 2024,

VU la commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure de relance de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa et de valider les modalités des nouveaux contrats.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 3 /

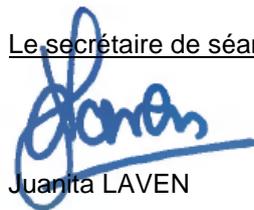
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 OCTOBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE **30 OCTOBRE 2024**

Le secrétaire de séance,



Juanita LAVEN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDDP	-	1